



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. générale
5 novembre 2018
Français
Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol/français/russe

Décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à ses sessions de 2018

Sommaire

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Session annuelle : 19 au 20 juin 2018		
2018/1	Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive sur le Plan stratégique 2014-2017	2
2018/2	Rapport sur la fonction d'évaluation des programmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2017	3
2018/3	Rapport des activités d'audit interne et d'enquête pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.....	5
2018/4	Recouvrement des coûts	6
Seconde session ordinaire : 10 au 11 septembre 2018		
2018/5	Dialogue structuré sur le financement : Investir dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes grâce au financement du Plan stratégique 2018–2021 d'ONU-Femmes	7
2014/6	Rapport commun sur le recouvrement des coûts	9
2018/7	Méthodes de travail des Conseils d'administration	10



Décisions

2018/1

Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive sur le Plan stratégique 2014-2017

Le Conseil d'administration :

1. *prend connaissance* du Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive sur le Plan stratégique 2014-2017 ;
2. *félicite* ONU-Femmes sur son excellente performance à ce jour, note avec satisfaction qu'ONU-Femmes a atteint la majorité des objectifs du Plan stratégique 2014-2017, prend note des progrès réalisés dans le système de gestion fondée sur les résultats et demande à ONU-Femmes de continuer à améliorer son efficacité, son efficience, sa transparence et sa responsabilité ;
3. *prend note* de la hausse du nombre de partenariats pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, et encourage ONU-Femmes à poursuivre ses efforts à cet égard ;
4. *encourage* ONU-Femmes à continuer de prendre en compte les leçons tirées de la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2017 afin de soutenir la mise en place du plan stratégique 2018-2021 ;
5. *reconnait* les efforts déployés entre les agences pour faire progresser le chapitre commun de leurs plans stratégiques, demande à ONU-Femmes de poursuivre les consultations avec les fonds et programmes des Nations Unies sur l'harmonisation des rapports des chapitres communs et demande à ONU-Femmes de faire rapport sur l'état de la mise en œuvre du chapitre commun, en commençant par le rapport annuel pour 2018 lors de la réunion conjointe des Conseils d'administration et de sa session annuelle ;
6. *salue* les efforts d'ONU-Femmes dans la mise en œuvre efficace de son mandat en tant qu'entité composite en aidant les États membres, à leur demande, et en assurant la cohérence, l'uniformité et la coordination entre les aspects normatifs et opérationnels de son travail et réaffirme l'importance du rôle que joue ONU-Femmes dans la gestion, la coordination et la promotion de la responsabilité du système onusien dans ses travaux sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et sur la promotion de la parité hommes-femmes à travers tout le système onusien ;
7. *demande* à ONU-Femmes de maintenir le dialogue avec le Secrétaire général, d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement et les États membres en vue d'appuyer la mise en œuvre intégrale des résolutions [71/243](#) et [72/279](#) de l'Assemblée générale, y compris sa contribution à une transition en douceur et à la continuité institutionnelle du système des coordonnateurs résidents ;
8. *demande* à ONU-Femmes, en tant qu'entité du système des Nations Unies pour le développement, de collaborer avec le Secrétaire général et les États membres pour appuyer la préparation d'un plan de mise en œuvre approprié pour la mise en place du nouveau système des coordonnateurs résidents, notamment en ce qui concerne la concrétisation des accords de financement qu'elle doit présenter à l'Assemblée générale ;

9. *demande* également à ONU-Femmes de présenter une analyse préliminaire des répercussions financières et autres de la résolution 72/279 d'ONU-Femmes au Conseil d'administration au cours de la deuxième session ordinaire de 2018 ;

10. *demande* aussi à ONU-Femmes, conformément à la résolution 72/279, de contribuer au financement approprié, prévisible et durable du système des coordonnateurs résidents, selon le plan de mise en œuvre à venir pour la mise en place du nouveau système de coordonnateurs résidents présenté à l'Assemblée générale, sur une base annuelle à compter du 1er janvier 2019 ;

11. *salue* l'engagement de la Directrice exécutive à mettre en œuvre les résolutions 71/243 et 72/279 et encourage à cet égard le secrétariat du Conseil exécutif d'ONU-Femmes à collaborer avec les secrétariats des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et du PAM afin de s'accorder sur une réponse commune à fournir lors de la réunion conjointe des Conseils d'administration de 2018 sur les méthodes de travail au plus tard quatre semaines avant la deuxième session ordinaire de 2018, donnant ainsi le temps de prévoir un processus de consultation entre les États membres avant la tenue de cette session ;

12. *demande* à ONU-Femmes de fournir avant la deuxième session ordinaire de 2018 un aperçu des écarts de financement liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021, en tenant compte des ressources ordinaires et autres, encourage les pays en mesure de le faire, d'accroître leurs contributions, en particulier aux ressources ordinaires, pour assurer la mise en œuvre complète et effective du Plan stratégique 2018-2021, et demande à ONU-Femmes de faire preuve de transparence concernant l'utilisation des ressources pour atteindre les résultats du programme ;

13. *décide* de transmettre le rapport au Conseil économique et social.

20 juin 2018

2018/2

Rapport sur la fonction d'évaluation des programmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2017

Le Conseil d'administration :

1. *prend acte* du Rapport sur la fonction d'évaluation des programmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2017 et du programme de travail et du budget 2018 du Service indépendant d'évaluation ;

2. *salue* les mesures prises par ONU-Femmes afin d'établir une fonction d'évaluation crédible et utile, ainsi que sa contribution aux efforts d'évaluation sensible à l'égalité des sexes au niveau du système, souligne que les évaluations devraient être centrées sur les pays, et que l'appropriation et le leadership des pays du programme devraient être assurés lors de l'évaluation de toutes les formes d'assistance, et demande à ONU-Femmes, en coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies, de poursuivre ses efforts pour faciliter le renforcement des capacités nationales d'évaluation, le cas échéant ;

3. *demande* à ONU-Femmes d'assurer l'intégrité fonctionnelle appropriée et l'indépendance de la fonction d'évaluation au sein des Services indépendants

d'évaluation et d'audit, et de présenter un rapport sur la manière dont cela a été fait dans son prochain rapport ;

4. *exprime* son soutien au renforcement de la fonction d'évaluation indépendante, notamment en renforçant les capacités des spécialistes de l'évaluation d'ONU-Femmes, demande à ONU-Femmes de continuer à augmenter le taux de réalisation, la couverture et l'utilisation des évaluations et de remédier à la baisse de la mise en œuvre des réponses de la direction à cet égard ;

5. *demande* à ONU-Femmes de poursuivre les évaluations relatives à l'égalité des sexes des programmes nationaux afin d'améliorer la programmation au niveau national ;

6. *reconnait* l'importance de la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes qui fournit des évaluations indépendantes et impartiales de haute qualité, et demande à ONU-Femmes de prendre en compte les résultats de ses évaluations lors de la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021 ;

7. *demande* au Service indépendant d'évaluation de rechercher des occasions avec les organes d'évaluation respectifs des fonds, programmes et organismes des Nations Unies à des fins d'évaluations communes des activités à l'échelle du système, ainsi que d'évaluation du chapitre commun du Plan stratégique 2018-2021, et demande au Service indépendant d'évaluation et à ONU-Femmes de mettre au courant le Conseil d'administration lors de la deuxième session ordinaire de 2018 des progrès accomplis dans ces domaines, notamment leurs contributions à la fonction de mesures d'évaluation indépendantes à l'échelle du système ;

8. *prend note* des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 2016/2 demandant à ONU-Femmes d'améliorer la couverture des évaluations, le taux de mise en œuvre des évaluations planifiées, les ressources financières investies dans la fonction d'évaluation et la soumission des réponses de la direction au système GATE et d'utiliser les recommandations d'évaluation dans son travail ; et *demande également* à ONU-Femmes d'avancer dans la mise en œuvre des recommandations du Comité consultatif de l'évaluation (CCE) et d'informer le Conseil d'administration des progrès réalisés lors de la session annuelle de 2019 ;

9. *encourage* vivement la direction d'ONU-Femmes à collaborer avec le Service indépendant d'évaluation afin de poursuivre ses efforts pour renforcer la qualité et le processus des évaluations internes et décentralisées, le taux de mise en œuvre et la couverture des évaluations décentralisées, et à utiliser les évaluations comme outils d'apprentissage et de gestion des connaissances afin d'améliorer les programmes à venir et d'assurer l'utilisation des ressources appropriées dans le cadre des évaluations centralisées et décentralisées ;

10. *prend note* de la diminution des dépenses totales consacrées aux évaluations et encourage vivement ONU-Femmes à atteindre l'objectif consistant à allouer 3 % du budget total du programme ONU-Femmes à la fonction d'évaluation d'ici la fin du Plan stratégique 2018-2021 ;

11. *demande* à ONU-Femmes de présenter un compte rendu oral de sa nouvelle Stratégie mondiale d'évaluation 2018-2021 au Conseil exécutif lors de la première session ordinaire de 2019 ;

12. *prend acte* du travail d'ONU-Femmes dans l'évaluation de sa contribution à la participation politique et au leadership des femmes et encourage ONU-Femmes à prendre en compte les enseignements tirés de son travail.

20 juin 2018

2018/3**Rapport des activités d'audit interne et d'enquête pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017***Le Conseil d'administration :*

1. *prend acte* du Rapport des activités d'audit interne et d'enquête pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;
2. *prend note* de l'augmentation du taux de mise en œuvre des recommandations d'audit et du nombre de rapports d'audit publiés en 2017 et encourage les Services indépendants d'évaluation et d'audit à remédier à l'absence d'audits réalisés au niveau du Siège ;
3. *prend note avec satisfaction* que le PNUD/Bureau de l'audit et des investigations s'est vu allouer des ressources adéquates et suffisantes en 2017 et demande à ONU-Femmes de continuer à allouer des ressources suffisantes pour assurer un nombre satisfaisant d'audits et d'enquêtes internes chaque année et garantir l'indépendance de ces fonctions au sein des Services indépendants d'évaluation et d'audit ;
4. *exprime* son soutien continu au renforcement de la gouvernance, de la gestion des risques, des contrôles internes et de la responsabilité au sein d'ONU-Femmes et demande à ONU-Femmes de renforcer son analyse du fonctionnement de ces processus clés dans ses futurs rapports de manière à en faciliter la compréhension par le Conseil d'administration ;
5. *exprime* également son soutien continu aux fonctions d'audit et d'évaluation d'ONU-Femmes et prie instamment la direction d'ONU-Femmes de continuer à exploiter les synergies entre les fonctions d'évaluation et d'audit des Services indépendants d'évaluation et d'audit, et demande à ONU-Femmes de l'informer des mesures prises pour assurer des liens effectifs entre l'audit et les activités d'enquêtes externalisées ;
6. *prend note* que la mobilisation des ressources présente un risque organisationnel élevé pouvant affecter la capacité d'ONU-Femmes à resserrer adéquatement les principales fonctions et activités de responsabilisation et reconnaît à cet égard l'importance de fixer des objectifs réalistes et de l'attribution claire des responsabilités et de la responsabilisation en matière de mobilisation des ressources pour les ressources de base et autres ;
7. *rappelle* la décision 2016/3 dans laquelle le Conseil d'administration a noté plusieurs points de faiblesse récurrents, notamment le nombre élevé de recommandations d'audit qui étaient de nature institutionnelle, et a souligné l'importance de progresser dans la mise en œuvre des recommandations récurrentes hautement prioritaires ;
8. *réitère* ses préoccupations quant à l'adéquation de la couverture d'audit et exhorte ONU-Femmes à suivre les conseils du Bureau de l'audit et des investigations et du Comité consultatif pour les questions d'audit pour intensifier ses efforts visant à traiter les recommandations récurrentes d'audit présentant un risque important et à évaluer et mettre en œuvre des cadres de travail appropriés pour appuyer les fonctions de gestion des risques et de conformité d'ONU-Femmes (« deuxième ligne de défense ») au Siège et sur le terrain ;

9. *soutient* la politique de « tolérance zéro » de la chef d'ONU-Femmes à l'égard du harcèlement sexuel et salue les actions menées jusqu'ici par ONU-Femmes pour prévenir et gérer les cas de harcèlement sexuel, mettre en œuvre d'autres changements internes et culturels et assurer une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du système ;

10. *demande* à la direction d'ONU-Femmes, conformément au rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, de présenter sa certification annuelle au Conseil d'administration au cours de chaque session annuelle, d'aborder, le cas échéant, des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que de harcèlement sexuel, de manière à compléter et renforcer ses rapports existants, et d'informer régulièrement le Conseil des progrès réalisés à cet égard, notamment en collaborant avec le Bureau de la Défenseure des droits des victimes des Nations Unies ; et exhorte en outre ONU-Femmes à réfléchir à la manière d'aligner les formats et le contenu des rapports avec les agences, le cas échéant ;

11. *encourage* la direction d'ONU-Femmes à entreprendre, en utilisant les ressources existantes du budget intégré 2018-2021, un examen indépendant (axé sur les victimes) de ses politiques et processus de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que le harcèlement sexuel, à examiner les pratiques actuelles d'ONU-Femmes et à formuler des recommandations sur ces deux questions, et demande à ONU-Femmes de présenter l'examen et la réponse de la direction correspondante au Conseil d'administration lors de sa session annuelle de 2019 ;

12. *encourage* ONU-Femmes à fournir plus de détails dans ses réponses futures concernant les recommandations d'audit existantes et nouvelles, notamment les étapes importantes et les objectifs relatifs à la mise en œuvre des changements et des améliorations ;

13. *demande* aux fonctions d'audit et d'investigation d'inclure dans les futurs rapports annuels une analyse des canaux par lesquels les allégations de fraude et d'autres comportements inappropriés sont détectés ou signalés à la fonction d'enquête, et de fournir une analyse plus détaillée des cas de harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel, couvrant la baisse du nombre de cas, ainsi que les enquêtes et les mesures prises, dans son rapport annuel de 2019 au Conseil d'administration ;

14. *prend acte* du Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

15. *encourage* ONU-Femmes à examiner les recommandations du Comité consultatif pour les questions d'audit.

20 juin 2018

2018/4

Recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration :

1. *rappelle* la décision 2013/2 et la décision 2017/2 qui a suivi, dans lesquelles il est demandé à ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, de poursuivre les consultations avec les États membres en ce qui concerne la politique de recouvrement des coûts et de présenter des propositions fondées sur des preuves pour des politiques harmonisées de recouvrement des coûts du PNUD, du

FNUAP, d'ONU-Femmes et de l'UNICEF, avec des ajustements si nécessaire, en vue de l'examen par le Conseil d'administration au plus tard lors de sa session annuelle en 2018 ;

2. *prend note* de la demande de certains membres du Conseil d'administration de reporter la présentation de la proposition ;

3. *demande à* ONU-Femmes de présenter au Conseil exécutif, lors de sa deuxième session ordinaire en 2018, le rapport commun contenant les propositions sur le recouvrement des coûts, établi par le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et ONU-Femmes.

20 juin 2018

2018/5

Dialogue structuré sur le financement : Investir dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes grâce au financement du Plan stratégique 2018–2021 d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration :

1. *prend note* du rapport 2018 sur le Dialogue structuré sur la question du financement : investir dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes grâce au financement du Plan stratégique 2018–2021 d'ONU-Femmes, et encourage ONU-Femmes à poursuivre sa participation à un dialogue structuré avec les États membres tout au long de l'année, avec comme objectif d'évaluer le niveau de financement qu'elle reçoit, les écarts de financement, ainsi que la prévisibilité, la flexibilité et l'alignement des ressources financières fournies pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2018–2021, sans préjuger des résultats du pacte de financement du Secrétaire général ;

2. *reconnait* les efforts d'ONU-Femmes en matière de mobilisation des ressources et l'importance de disposer de ressources ordinaires suffisantes pour mener à bien pleinement et efficacement la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021 ; *prend note* que les ressources ordinaires permettent à ONU-Femmes de planifier, d'être réactive et stratégique ; de renforcer ses fonctions de contrôle (évaluation, audit et investigation) et de responsabilisation ; de contribuer à renforcer la cohérence et la coordination du système des Nations Unies ; et de mobiliser d'autres ressources pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

3. *demande à* ONU-Femmes de continuer à améliorer l'efficacité, l'efficacités, la transparence et la responsabilisation de son organisation et, à cet égard, de continuer à fournir des informations sur ses activités de programme, dans le cadre des travaux du Conseil d'administration ;

4. *reconnait* que l'impulsion donnée par les États membres au soutien d'ONU-Femmes, leur engagement profond et leur financement plus important en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes sous la supervision du Conseil d'administration sont essentiels à la mise en œuvre réussie du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes et, à cet égard, observe avec satisfaction l'augmentation du nombre de contributeurs à ONU-Femmes ; *prend note* du statut des revenus issus des ressources ordinaires et encourage tous les pays qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions volontaires à ONU-

Femmes, en particulier à ses ressources de base, de préférence versées au début de l'année et/ou en temps opportun et, si possible, au moyen de promesses pluriannuelles ;

5. *encourage* les pays qui sont en mesure de le faire à fournir en temps opportun d'autres ressources (affectées) flexibles et conformes au Plan stratégique 2018-2021 ;

6. *invite* ONU-Femmes à continuer d'amender le format et le contenu du rapport sur le Dialogue structuré sur le financement afin d'encore améliorer la qualité du Dialogue, en fournissant notamment une vue d'ensemble du financement en relation avec la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021, en tenant compte à la fois des ressources ordinaires et autres ;

7. *encourage* ONU-Femmes à continuer de travailler conjointement avec le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF afin d'améliorer la collaboration autour des dialogues structurés sur le financement ;

8. *salue* l'engagement d'ONU-Femmes, en étroite collaboration l'équipe de transition du Secrétaire général et d'autres programmes, fonds et agences spécialisées, à mettre en œuvre la Résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; *salue* également les rapports fournis avec l'analyse préliminaire des implications financières et autres de la Résolution, et invite ONU-Femmes à continuer de collaborer avec le Conseil d'administration à cet égard, en fournissant des rapports réguliers à compter de 2019 ;

9. *rappelle* la Décision 2018/1 du Conseil d'administration sur le Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive sur le Plan stratégique 2014-2017, et demande à ONU-Femmes de doubler sa contribution dans le cadre des arrangements existants de partage des coûts avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable (UNSDG), conformément à la Résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale, de déposer sa contribution 2019 dès que possible, en tenant compte du plan de mise en œuvre du Secrétaire général afin de rendre opérationnel le nouveau système de coordinateur résident à compter du 1er janvier 2019, et de faire le point sur les progrès réalisés en ce sens lors de la session annuelle 2019 du Conseil d'administration ;

10. *Demande* à ce qu'ONU-Femmes, en tant que composante de l'UNSDG, collabore avec l'équipe de transition du Secrétaire général afin de soutenir l'établissement d'une initiative à l'échelle de tout le système pour mettre en œuvre les modalités de financement définies dans la Résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale, notamment la redevance, et de présenter un rapport au Conseil d'administration lors de la première session ordinaire de 2019 ;

11. *Demande* à ce qu'ONU-Femmes présente des informations claires et transparentes sur sa contribution aux modalités de financement du coordinateur résident au Conseil d'administration lors de la session annuelle de 2019 ;

12. *Appelle* ONU-Femmes à réexaminer ses processus de planification, de financement et de communication des résultats afin de garantir une collaboration conjointe efficace dans le contexte d'un Plan-cadre pour le développement repensé, et de fournir un rapport sur les ajustements nécessaires lors de la prochaine session du Conseil d'administration ;

13. *Demande* à ONU-Femmes de régulièrement informer le Conseil d'administration de la manière dont elle soutient les coordinateurs résidents et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur les thématiques liées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes conformément à son mandat, ainsi que des implications de la nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies sur son architecture régionale et son

organisation nationale, telle que mandatée par la Résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale.

11 septembre 2018

2018/6 Rapport commun sur le recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration :

1. *rappelle* la Décision 2013/2 du Conseil d'administration, qui a avalisé la politique actuelle de recouvrement des coûts harmonisée, et reconnaît et salue à cet égard les efforts d'ONU-Femmes, du PNUD, de l'UNFPA et de l'UNICEF dans la mise en œuvre de la politique, en vertu desquels le Conseil d'administration a invité l'Entité à mettre en œuvre la politique de recouvrement des coûts et à s'assurer d'un recouvrement des coûts complets proportionnel aux ressources ordinaires et autres, et à fournir des incitations pour accroître le financement des ressources ordinaires ;
2. *rappelle* la Décision 2017/2 du Conseil d'administration ;
3. *prend note* du rapport commun du PNUD, de l'UNFPA, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes sur le recouvrement des coûts ([DP/FPA-ICEF-UNW/2018/1](#)) et des deux propositions pour le recouvrement des coûts indirects présentées ici ;
4. *prend note* du paragraphe 28 (d) de la Résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale, qui appelle à une meilleure harmonisation du recouvrement des coûts par les entités individuelles du système de développement des Nations Unies et, à cet égard, salue le travail du PNUD, de l'UNFPA, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes pour leur cadre harmonisé de recouvrement des coûts, et les encourage à travailler avec d'autres entités du système de développement des Nations Unies, après examen de leurs organes de gouvernance respectifs, afin d'adopter un cadre harmonisé de recouvrement des coûts ;
5. *invite* ONU-Femmes, ainsi que le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF, à réviser les définitions des coûts et les classifications des activités et des coûts associés, dans l'objectif d'harmoniser davantage leurs approches en établissant des définitions communes des catégories de coûts et des fonctions et activités correspondantes au niveau granulaire, tout en tenant compte des différents modèles économiques des entités individuelles. Cela permettra de parfaitement comprendre la composition de chaque catégorie et les options d'alignement possible de fonctions similaires sur les mêmes classifications de coûts entre entités, et constituera une base pérenne pour la comparaison entre les entités et l'alignement sur leurs plans stratégiques. La nouvelle approche devra être soumise à la décision du Conseil d'administration lors de sa deuxième session ordinaire de 2019 ;
6. *réaffirme* à cet égard l'actuelle politique harmonisée de recouvrement des coûts et demande à ONU-Femmes, conjointement avec le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF, de soumettre une proposition préliminaire détaillée sur la politique de recouvrement des coûts au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire de 2020, dans l'objectif de soumettre une proposition finale détaillée à la décision du Conseil d'administration lors de sa deuxième session ordinaire de 2020 ;
7. *demande* à ONU-Femmes, conjointement avec le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF, de réduire l'octroi de dérogations visant à réduire les taux convenus de recouvrement des coûts, et d'informer le Conseil d'administration des mesures prises à cet égard, y compris en ce qui

concerne l'application des dérogations au sein de leurs organisations respectives, lors de sa session annuelle en 2019 ;

8. *demande* à ONU-Femmes, conjointement avec le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF, de réviser en profondeur leurs taux de recouvrement des coûts dans le cadre de la proposition détaillée ;

9. *demande* à ONU-Femmes, conjointement avec le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF, de présenter, dans le cadre de la proposition détaillée, une évaluation des raisons pour lesquelles les coûts ne sont pas actuellement pleinement recouverts.

11 septembre 2018

2018/7

Méthodes de travail des Conseils d'administration

Le Conseil d'administration :

1. *réaffirme* les règles de procédure du Conseil d'administration d'ONU-Femmes ;
2. *prend note* de la réponse commune préparée par les secrétariats des Conseils d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial pour leur deuxième session ordinaire respective en 2018 ;
3. *demande* au secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Femmes de communiquer ses projets de décision au moins deux semaines avant la session pour qu'ils soient disponibles avant la session préliminaire, et encourage vivement la Présidente à nommer, à ce moment-là, les facilitateurs pour les projets de décisions respectifs, dans le respect de la représentation régionale équitable ; encourage vivement les États membres à fournir leurs commentaires sur les projets de décision, si possible avant les premières consultations informelles, dans le but de commencer ces consultations informelles sur les projets de décision un jour ouvré avant la session ;
4. *demande* à ONU-Femmes et aux membres de son Conseil d'administration de faire tout leur possible pour commencer les réunions formelles et informelles à l'heure prévue et de les planifier pendant les heures ouvrées des Nations Unies, et d'éviter les consultations parallèles afin de faciliter la participation efficace et constructive de tous les États membres au travail des Conseils d'administration ;
5. *demande* au secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Femmes d'identifier un ordre du jour commun avec le PNUD, l'UNFPA, l'UNOPS, l'UNICEF et le PAM, dans le but d'harmoniser la réflexion sur cet ordre du jour avec ces agences, à partir de la première session ordinaire de 2019 ;
6. *demande* au secrétariat du Conseil d'administration d'ONU-Femmes de développer, en consultation avec le PNUD, l'UNFPA, l'UNOPS et l'UNICEF, un calendrier en ligne commun de toutes les réunions du Conseil, calendrier qui sera mis à jour en temps réel et mis à la disposition du Conseil d'administration ;

7. *demande* à la direction d'ONU-Femmes de fournir une réponse écrite aux questions soulevées lors des consultations informelles sur les rapports (présentations informelles), sur demande des États membres et avant le début de la session formelle suivante ;
8. *demande* à ONU-Femmes de poursuivre l'amélioration de la documentation afin de la rendre plus stratégique et analytique, en y incluant au besoin des pratiques exemplaires, les mesures prises pour appliquer les enseignements tirés, les défis et les risques, en tirant parti des interactions avec le Conseil ;
9. *demande* à ONU-Femmes d'améliorer davantage l'accessibilité et de s'assurer que les noms de fichier des documents du Conseil d'administration soient clairement épelés et indiquent le contenu des documents, et que ces documents puissent être téléchargés dans leur intégralité par l'agence et incluent une fonctionnalité de recherche en texte intégral ;
10. *demande* à ONU-Femmes de collaborer avec le Conseil d'administration ainsi qu'avec le PNUD, l'UNFPA, l'UNOPS, l'UNICEF et le PAM sur la mise en œuvre efficiente et efficace des directives pour les visites du Conseil d'administration sur le terrain et sur les exigences relatives aux rapports ;
11. *demande* à ONU-Femmes et à son Bureau de tenir compte de la parité des sexes dans ses panels pour toutes les réunions ;
12. *demande* au Bureau d'ONU-Femmes, en collaboration avec les Bureaux du PNUD/UNFPA/UNOPS, de l'UNICEF et du PAM, de lancer un processus consultatif conjoint avec les États membres à compter de la première session ordinaire de 2019, dans l'objectif d'examiner l'efficacité et la qualité de ses sessions actuelles, ainsi que les fonctions des réunions conjointes des Conseils, en se basant sur les réponses communes préparées par les secrétariats.

11 septembre 2018